

Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMO-NP)

Présentation

L'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) a été créée en juin 2005 dans le cadre de la réforme des études d'architecture conduisant au schéma européen, Licence-Master-Doctorat (LMD).

L'habilitation de l'architecte à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMO NP) permet à ses titulaires d'endosser les responsabilités personnelles prévues aux articles 3 et 10 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Concrètement, elle permet de porter le titre d'architecte et de s'inscrire au Tableau de l'Ordre des architectes. La formation à l'HMONP vise pour l'Architecte diplômé d'Etat (ADE) à l'acquisition, à l'approfondissement ou à l'actualisation de ses connaissances dans trois domaines spécifiques :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (cotraitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- l'économie du projet : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs (économiste, bureaux d'études techniques, entreprises...);
- les réglementations, les normes constructives, les usages...

> [Toutes les informations à propos de cette formation sur le site de l'école d'architecture de Grenoble](#)

Infos pratiques :

- > Composante : Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG)
- > Niveau : Bac +6
- > Durée : 1 an
- > Type de formation : Formation initiale / continue